Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2226

10.10.2024

DÉCISION (UE, Euratom) 2024/2226 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section III — Commission et agences exécutives

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022 ([1]),

— vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2022 [COM(2023) 391 — C9-0248/2023] ([2]),

— vu le rapport de la Commission sur le suivi de la décharge pour l'exercice 2021 [COM(2023) 384] et les réponses détaillées aux demandes spécifiques formulées par le Parlement européen,

— vu le rapport annuel 2022 de la Commission sur la gestion et la performance du budget de l'UE [COM(2023) 401],

— vu le rapport annuel de la Commission à l'autorité de décharge concernant les audits internes réalisés en 2022 [COM (2023) 323] et le document de travail des services de la Commission qui l'accompagne [SWD(2023) 214],

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2022, accompagné des réponses des institutions ([3]), et les rapports spéciaux de la Cour des comptes,

— vu la déclaration d'assurance ([4]) concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2022 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu la recommandation du Conseil du 22 février 2024 sur la décharge à donner à la Commission sur l'exécution du budget pour l'exercice 2022 (06179/2024 — C9-0066/2024),

— vu les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'article 106 *bis* du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

— vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 ([5]), et notamment ses articles 69, 260, 261 et 262,

— vu l'article 99 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu les avis de la commission des affaires étrangères, de la commission du développement, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, de la commission des transports et du tourisme, de la commission du développement régional, de la commission de la culture et de l'éducation, de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures et de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

([1]) JO L 45 du 24.2.2022.
([2]) JO C, C/2023/2, 12.10.2023.
([3]) JO C, C/2023/103, 4.10.2023.
([4]) JO C, C/2023/112, 12.10.2023.
([5]) JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.

— vu la lettre de la commission de l'agriculture et du développement rural,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0139/2024),

1. donne décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022;

2. présente ses observations dans la résolution qui fait partie intégrante des décisions concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2022, section III — Commission et agences exécutives;

3. charge sa présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission et à la Cour des comptes, ainsi qu'aux parlements nationaux et aux institutions de contrôle nationales et régionales des États membres, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

La présidente
Roberta METSOLA

Le secrétaire général
Alessandro CHIOCCHETTI